

Dans l'acte de naissance de mon fils Henri Guillaume
Marie Magis delivré par la Mairie de Liege il est inferé
comme fils naturel de Jean Pierre Guillaume Magis
et de Marie Joseph Françoise Mulaux, on a inferé
fils naturel parce que nous ne nous ^{marie qu'à l'église et nous} étions pas mariés en
la Municipalité parce que dans ce temps c'étoit
au commencement que les François avoient conquis
le pays de Liege et l'avoient remis au pays de France
de manière que le peuple avoit peine de se soumettre
à tous des surtout ceux qui tenoient à son prince et
à leurs anciennes coutumes et comme les parents
du côté de ma femme tenoient extraordinairement
aux anciens usages pour ne pas leur déplaire,
nous ne nous avons pas marié à la Municipalité
ce qui a été la cause qu'on a inferé pour nous pour
fils naturel, cependant par la suite nous l'avons
légitimé ^{civillement} par le mariage que nous avons fait à
l'état civil le 10 janvier 1803 et par la reconnaissance
que nous avons faite au registre des actes de naissance le
six février 1810, ^{quoique} Mon fils ^{est déjà selon notre religion} est légitime puisque
nous nous sommes mariés à l'église de St Remacle en 1799
Le 13 juin 1799 le fut Mr André Ernest curé de St
Hubert qui fut délégué par Mr le grand Vicair à cet effet,
et l'usage du mois d'août 1800 est venu au monde
le dit H. G. M. Magis, ceci est écrit pour donner
information à mon fils pour quoi il a inferé de cette
manière à la Municipalité, c'a été la caprice de ses
parents Maternelles qui en ont été la cause.

il est bon que votre cher fils sache en lisant le presant
 qu'il est né legitimement D'apres votre religion et
 votre mere la s^{te} Eglise

$$\begin{array}{r} 82-19=0 \\ 97=13=2 \\ 83=6=0 \\ 63=16=0 \\ 927=14=2 \end{array}$$

de l'encens
 des
 Expenses pour offrir
 de l'encens
 de l'encens